

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20211216-182-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

N° 182/21

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 8 décembre 2021
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 23 décembre

Objet de la délibération :

IHTS : Liste des agents
bénéficiaires

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	67
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	2
· Dont représenté(e)s	9
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	11
- Votants	78

Résultat du vote	
- Pour :	78
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un,

Le seize décembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Présent(e)s	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. Joël BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Gérard COULET à Vanessa DORDOR, Christophe FAIVRE-PIERRET à Maxime GROSHENRY, Christophe JOUVIN à Sébastien LAITHIER, Véronique KELLER à Gérard PESEUX, Patricia LABERTERIE à Isabelle GUILLAME, Nathalie LAURENT à Mireille PICARD, Alain MONNNIER à Gérard VERMOT-DESROCHES
Procuration	
Suppléé(e)s	Jean-Marie DALOZ par M. Mathieu LINIGER, Thierry MAIRE DU POSET par Agnès MATHEZ-ROUMEAS
Excusé(e)	Claude CHATELAIN, Olivier DARD, Pascal DUGOURD, Bernadette FAILLENET, Danièle FIETIER, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Sylvie LHERITIER
Absent(e)s	Gilles ARNOULD, Henri BARBET, Laurence BREUILLOT, Justine DIAS PEREIRA, Maryse FAILLENET, Françoise LEBLANC-VICHARD, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Boris PIERRET, Jean-Louis POGLIANO, Gilles SIMON

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Frédéric BONNEFOI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la recommandation n°7 de la CRC présentée lors du Conseil Communautaire du 4 novembre 2021, il y a lieu de prendre une délibération spécifique listant les agents susceptibles de bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le règlement intérieur de la CCLL adopté le 2 juillet 2018 par le Conseil Communautaire ayant reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 15 mai 2018 précise dans son article 3.4 que seuls les agents exerçant au centre aqualudique Nautilou pourront se voir rémunérer des heures supplémentaires qu'ils soient titulaires ou contractuels de droit public.

Les autres agents de la collectivité doivent récupérer les heures supplémentaires réalisées

Le conseil communautaire confirme à l'unanimité l'article 3.4 du règlement intérieur de la CCLL en conformité avec la recommandation de la CRC.

Fait et délibéré en séance, le 16.12.2021
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président